

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
EXCEPTIONNELLE
SOCIETE NAUTIQUE DE BANDOL
ALLEE PIERRE POUYADE
27^{ème} EDITION SAMU'S CUP

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
VU la demande du service animation de la ville en date du 14 mai 2018,
VU la demande de dérogation à l'heure de fermeture tardive du 15 mai 2018 de monsieur Laurent PETETIN
Président de la Société Nautique de Bandol – Plage Centrale (e-mail :sn-bandol@wanadoo.fr),
CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer l'heure de fermeture de la Société Nautique de Bandol en raison de ces soirées.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Dans le cadre de l'organisation des soirées privées pour la 27^{ème} Edition de la SAMU'S CUP, la Société Nautique de Bandol est "exceptionnellement" autorisée à laisser son établissement ouvert jusqu'à 3 heures du matin, les jours suivants :

- DU DIMANCHE 20 MAI 2018 AU LUNDI 21 MAI 2018 - 3H00,
- DU LUNDI 21 MAI 2018 AU MARDI 22 MAI 2018 - 3H00
- DU MARDI 22 MAI 2018 AU MERCREDI 23 MAI 2018 – 3H00
- DU MERCREDI 23 MAI 2018 AU JEUDI 24 MAI 2018 – 3H00
- DU JEUDI 24 MAI 2018 AU VENDREDI 25 MAI 2018 - 3H00

ARTICLE 2° : Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'aucune modification ou transformation de l'établissement n'intervienne et que les organisateurs se conforment à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores et de troubles à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3° : A l'occasion de ces soirées l'exploitant est autorisé à conserver " uniquement" les invités et le personnel d'exécution à l'exclusion de tout autre consommateur au sein de son établissement.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol le 17 MAI 2018

Jean Paul JOSEPH,
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseillère Municipale,
Déléguée à la Sécurité
Valérie BOURON



Réf : AP/.